

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 17/02/2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize février 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 11 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Dominique VOSSIER, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Michelle LAYES-CADET, Murielle VALLON,

Absents : Marie-Pierre LAURIER, Georges SORREL

Excusés : Camille PARMENTIER, Jeannine GIRES, Moussa GBANE,

Secrétaire : Jean-Jacques BRUSCHINI

SEANCE OUVERTE A 20H30

- Approbation du compte rendu du 28/01/2020 à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2019 du budget communal. Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 965 118.23 €

Dépenses réalisées : 863 424.73 €

Excédent de clôture : 101 693.50€

Report de l'exercice 2018 : 215 571.77 €

RESULTATS DE CLOTURE : 317 265.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées :368 031.72 €

Dépenses réalisées :389 322.19 €

Déficit de clôture : 21 290.47 €

Report de l'exercice 2018 :164 181.89 €

142 891.42 €

Arrivée de M. SAROTTE et de Mme SAVIOT à 20h40.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré en l'absence du Maire, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme PARADIS), DECIDE :

- D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2019 de la commune tels que présentés ci-dessus.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2019 de la commune il convient d'affecter les résultats. Il précise que les excédents de l'investissement restent en investissement et qu'il appartient au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement (317 265.27€).

Il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement R 002 :** 127 265.27 €
- **excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R 1068 :** 190 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme PARADIS), DECIDE :

- d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire présente le budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré en l'absence du Maire, à 11 voix pour et 3 abstentions (M. PRAT, Mme PARADIS, Mme LAYES-CADET), DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2020 comme présenté par le maire

4) PACTE FINANCIER ET FISCAL DE VALENCE AGGLO

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1^{er} bis du V de son article L1609 nonies C ;
Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valence Romans agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020 ;
Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019 ;
Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues ;
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des communes ;

Le Maire explique que l'agglomération souhaite mettre en place une augmentation de l'attribution de compensation concernant l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par l'agglo à raison de 100% des sommes perçues sur les installations photovoltaïques en toiture pour les communes de moins de 2000 hab.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les modifications du projet de pacte financier et fiscal
- D'approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100% des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les communes de moins de 2000 habitants, 100% pour toutes autres communes et installations de nature photovoltaïques.

5) AUTORISATION DE PRET DE SALLE AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Le Maire explique qu'il peut être sollicité par des candidats ou des listes de candidats aux élections municipales pour disposer gratuitement de salles communales afin d'organiser des réunions politiques.

Souhaitant garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il propose d'acter cette possibilité et de la limiter aux périodes préélectorales et électorales des élections municipales. Il propose également de modifier le règlement des salles proposées par des avenants aux conventions de mise à disposition des équipements avec les associations utilisatrices.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement au sujet de cette disposition.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, les conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Annexe

Liste des salles municipales pouvant être mises à la disposition d'un candidat ou d'une liste lors des périodes préélectorales et électorales des élections municipales.

Salles 1 et 3 de la maison des associations, la Salle de l'ancienne cantine, la Salle des fêtes

6) QUESTIONS DIVERSES

- Logement d'urgence toujours occupé par la famille, tout se passe sans aucun problème.

SEANCE LEVEE A 22H15

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI